



PROCES VERBAL : SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en séance ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Monsieur BOUCHE Philippe, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Absents : 2 (ALQUIER Jean-Michel, ROQUE Alix)

Procurations : 2 (ALQUIER J-M à GALTIER D., ROQUE A. à MANDROU S.)

Date de convocation : 16 Novembre 2017

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : ANGE Colette, BOUCHE Philippe, COMBES Jean-François, GALTIER Daniel, JACQUES Christian, JOUARD Samuel, JUNG David, LAUGE Jean, MANDROU Sandrine, RAYNAUD Martine, SEGUR Eric.

Séance ouverte à 19h00

Secrétaire de séance : JACQUES Christian

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2017 dont un exemplaire a été remis à chacun.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est APPROUVE A L'UNANIMITE.

2. VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'Ap)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en accessibilité aux personnes handicapées des Etablissements Recevant du Public (ERP), le dispositif des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) a été rendu obligatoire par l'ordonnance n° 2014-1090 du 26/09/2014. Ainsi, tous les propriétaires ou exploitants d'un ERP, privés ou publics, qui n'étaient pas en conformité avec les règles d'accessibilité au 26/09/2015, disposaient d'un délai supplémentaire dans la réalisation de leurs travaux en contrepartie d'un engagement.

En tant que propriétaire d'ERP existants, la commune doit s'assurer du respect de la réglementation accessibilité et planifier la mise aux normes de son patrimoine. A défaut, conformément à l'article L111-7-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'absence non justifiée de dépôt du projet d'Agenda d'Accessibilité peut être soumise à une sanction pécuniaire forfaitaire de 1 500 € quand l'agenda porte sur un seul établissement de 5^{ème} catégorie et de 5 000 € dans les autres cas.

Les procédures ont été engagées : les diagnostics pour la mise en accessibilité ont été réalisés par la SOCOTEC.

Compte-tenu des conclusions de ces diagnostics, un étalement dans le temps sur 9 années s'impose pour 5 bâtiments : Ecole, Mairie, Salle polyvalente Bacchus, Salle des Associations, Moulins de Faugères.

Pour la Mairie et l'Ecole, et au vu du projet de construction en cours d'un nouvel ensemble, l'estimatif est d'environ 1 million d'euros d'investissement.

Pour la salle polyvalente Bacchus, la salle des associations et les Moulins de Faugères, le coût est estimé à 20 000 €.

Les devis doivent être demandés, les subventions sollicitées.

Monsieur le Maire demande l'approbation de l'assemblée pour présenter cette demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap).

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE l'assemblée AUTORISE la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap).

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

3. FONDS DE CONCOURS 2017 POUR LA REHABILITATION DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE SUR LA COMMUNE DE FAUGERES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18/09/2017, le Conseil Communautaire a validé les travaux de réfection de la voirie communautaire ainsi que la participation financière des dix-huit communes membres par fonds de concours.

Concernant la commune de Faugères, deux chemins ont été réhabilités pour un montant subventionnable de 47 865 € HT :

- Chemin 61 vers RD 13 secteur Moulins pour un montant de travaux de 33 335 €,
- Chemin 60 secteur Patus pour un montant de travaux de 14 530 €.

La subvention du Conseil Départemental de l'Hérault s'est élevée à 7 529.16 €.

Le montant total du fonds de concours est donc plafonné à 20 167 € (50%).

La participation de la Communauté a été fixée 70% sur un montant éligible de dépenses plafonné à 66 000 €.

Le fonds de concours de la commune de Faugères est fixé à 14 359.50 €.

La Commune doit se libérer de la somme due dans sa totalité dès la fin des travaux sur présentation d'un titre de recettes de la Communauté de Communes, émis par le Comptable Public de la Communauté assorti de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses acquittées.



Monsieur le Maire demande l'autorisation de l'assemblée pour signer la convention de fonds de concours.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE l'assemblée APPROUVE le fonds de concours 2017 pour un montant de 14 359.50 € (quatorze mille trois-cent-cinquante-neuf euros cinquante centimes).

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

4. CREATION DES STATIONS D'EPURATION ET RESEAUX ASSOCIES POUR LES HAMEAUX DE LA CAUMETTE ET DE SOUMARTRE : ENTERINER LA DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DU LOT N° 1 SUITE A RELANCE DU MARCHÉ POUR INCAPACITE DE L'ENTREPRISE RETENUE A POURSUIVRE L'EXECUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été contrainte de relancer la consultation pour le LOT 1 POSTE ET RESEAUX DE REFOULEMENT – RESEAUX.

Dans le cadre de ce lot, une consultation a été lancée avec attribution du marché à l'Entreprise ROQUES.

Cette entreprise étant en liquidation judiciaire, le liquidateur a indiqué par retour de courrier en date du 22/09/2017 que la SASU Etablissements ROQUES était dans l'incapacité de poursuivre l'exécution du marché.

De ce fait, un nouvel appel d'offres a été engagé sous la forme d'une procédure adaptée restreinte.

Trois entreprises ont été sollicitées : JEAN ROGER, SEVIGNE TP, BRAULT BP.

La date limite de réception des offres a été fixée au 17/10/2017 à 12 heures.

L'ouverture des candidatures a eu lieu le 18/10/2017 à 9 heures par la Commission d'Appel d'Offres et le maître d'œuvre : ENTECH INGENIEURS CONSEILS.

Seul le candidat JEAN ROGER a remis une offre, offre recevable.

La commission d'appel d'offre a retenu l'offre VARIANTE pour un montant HT de 79 689.80 € HT, soit 4 398.80 € HT en sus par rapport au marché initialement consenti.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'entériner la décision de la commission.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE l'assemblée ENTERINE la décision de la commission d'appel d'offre.

Le lot n° 1 « poste et réseaux de refoulement – réseaux » est attribué à l'Entreprise JEAN ROGER pour un montant HT de 79 689.80 € (soixante-dix-neuf mille six-cent-quatre-vingt-neuf euros quatre-vingt centimes).

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

5. CONGE A DONNER PAR ACTE EXTRA-JUDICIAIRE DE SOUS-LOCATION A EXPIRATION TRIENNALE D'UNE PIECE DU BATI DE LA PARCELLE E 301 SISE 880 ROUTE DE PEZENAS

Monsieur le Maire rappelle que par acte notarié du 11/06/2015 devant Maître ESTEVE, la commune a signé avec la Société LE MOULIN AGILE la sous-location d'une pièce d'une superficie d'environ 13m2 dépendant des lieux loués par le MOULIN AGILE à la SOCIETE CIVILE AGRICOLE DU GRES au titre du bail commercial à effet du 15/04/2015 dédié à l'exploitation d'un commerce d'épicerie, restauration sur place, traiteur ...

La sous-location sur la parcelle E 301 dédiée à l'activité « Point Poste – Agence Postale Communale » a été consentie à compter du 11 juin 2015 et prendra fin le 14/04/2024, à l'expiration de la durée du bail commercial de 9 ans.

Le coût de cette sous-location a été fixé à 700 €/mois durant les 6 premiers mois pour tenir compte des travaux réalisés par la Ste LE MOULIN AGILE, puis à 200 €/mois.

Conformément aux dispositions de l'article L 145-4 du Code du Commerce, le sous-locataire a la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale du bail principal.

Ce congé doit être donné par acte extra-judiciaire au moins six mois avant l'expiration de la période triennale du bail principal.

Monsieur le Maire demande l'approbation de l'assemblée pour donner congé à cette sous-location.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE l'assemblée APPROUVE LE CONGE DE SOUS-LOCATION DE LA PIECE DU BATI DE LA PARCELLE E 301, SISE 880 ROUTE DE PEZENAS A FAUGERES.

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.